

Attention à vos prochaines déclarations

Si ce début d'année 2022 a marqué la fin des déclarations de salaires (ou DUCS CIBTP) au profit de la DSN mensuelle, la déclaration nominative annuelle (ou DADSU CIBTP) reste exigible une dernière fois cette année.

Veillez bien au respect de la date d'exigibilité : en tant que déclaration récapitulative, la DNA reste indispensable cette année pour assurer le juste calcul des droits à congé de vos salariés !

En outre, votre DSN de la période d'avril ne pourra être prise en compte par la caisse qu'après réception de votre DNA.

[LES DATES CLÉS À RETENIR] page 2 →



LA PAROLE À

PHILIPPE BORNE

Président

Notre Réseau se modernise et s'adapte en continu pour mieux répondre à vos besoins

Depuis janvier, les déclarations périodiques à la caisse CIBTP sont intégrées au circuit de la DSN*. C'est un changement d'habitude que nous nous sommes efforcés de préparer au mieux en vous informant régulièrement, mais aussi en sensibilisant les éditeurs de logiciels de paie. L'objectif était clair : garantir la continuité du service, sécuriser la transition et assurer la fiabilité des données.

L'enjeu est majeur, puisqu'il porte non seulement sur le calcul des cotisations mais aussi sur celui des droits à congés acquis par les salariés.

C'est pour cela que la déclaration nominative annuelle constitue un rendez-vous très important. Attendue en avril, votre DNA 2022 (ou DADSU CIBTP) sera cependant la dernière puisque la DSN portera ensuite, de mois en mois, les données nécessaires sur l'ensemble de la période.

Finalement, ce sera pour vous une vraie simplification dont nous sommes heureux de pouvoir enfin vous faire bénéficier. Elle constitue l'une des dernières étapes d'un cycle de transformation de notre Réseau. Entamé il

y a dix ans, celui-ci s'est notamment concrétisé par le déploiement d'un nouveau système d'information et la constitution de huit grandes caisses régionales dont la caisse du Centre, créée le 1^{er} avril 2022, est l'ultime concrétisation.

En dépit de ces évolutions profondes dans le sens de l'automatisation et de l'efficacité, nous gardons intacte la conviction que la qualité de service passe aussi par la proximité avec nos adhérents. C'est dans cette double préoccupation que se résume notre priorité : vous offrir un service complet, fiable et accessible, au meilleur coût.

* À l'exception des demandes de congés et déclarations d'arrêt intempéries

Dans ce numéro !

P. 2 : 2022, dernière DNA

P. 3 : Paramétrage, contrôle, paiement des cotisations

P. 4 : Informations pratiques et services en ligne



Avant le 25 avril, saisissez votre DNA 2022 !

➔ Pourquoi encore une DNA ?

Cette année encore, vous devez saisir dans une déclaration nominative annuelle l'intégralité des périodes d'activité des salariés de votre entreprise pour l'ensemble de la période d'acquisition des droits (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022). Cette période étant à cheval sur deux systèmes déclaratifs différents (la déclaration de salaires/ DUCS jusqu'en décembre 2021 et la DSN depuis janvier 2022), la DNA permet à la caisse de disposer de l'ensemble des données de manière exhaustive et homogène.

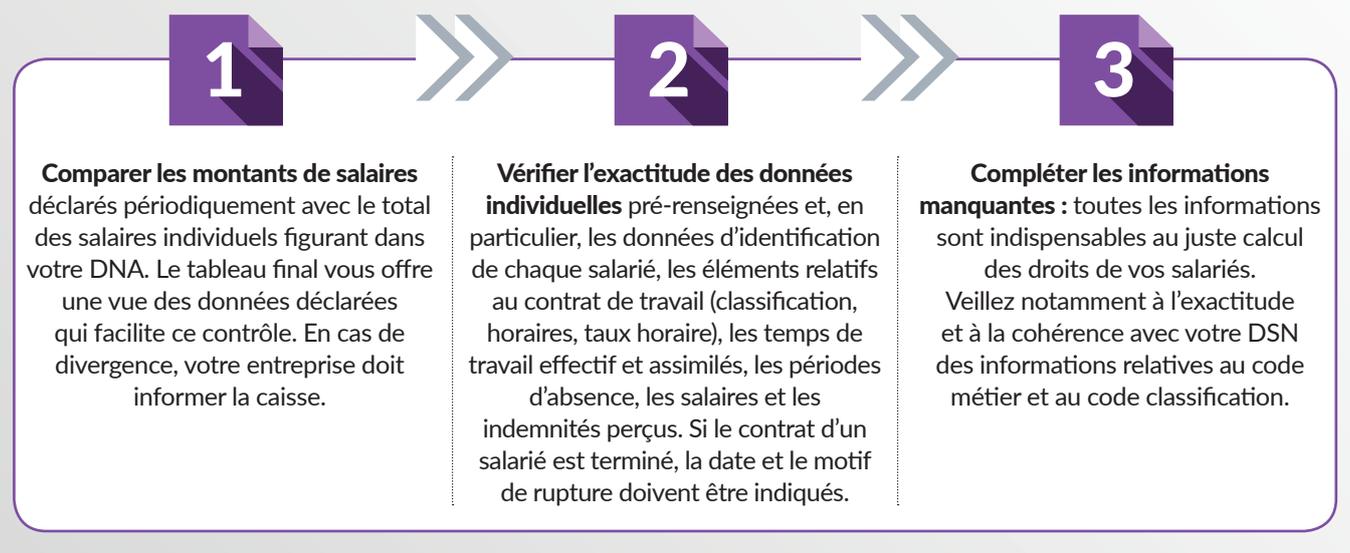
Des données nominatives complètes et vérifiées sont indispensables.

Si le suivi nominatif sera ensuite assuré mensuellement avec la DSN, la DNA remplit cette fonction une dernière fois pour permettre à la caisse de calculer les droits à congé 2022 des salariés et d'établir leurs certificats de congés. L'assiette de cotisation reprend les sommes à inclure lors de la déclaration. Reportez-vous au tableau des assiettes de cotisations, en ligne sur notre site Internet, afin d'éviter l'inclusion à tort de sommes non soumises à cotisation.

➔ Une déclaration pré-alimentée

Comme chaque année, la DNA contient des informations déjà renseignées à partir de vos déclarations. Celles-ci nécessitent une vérification pour s'assurer qu'elles sont parfaitement conformes.

Trois opérations sont impératives avant de valider votre déclaration :



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE :

Cibtp-grandouest.fr/dna-2022



Attention : Pour permettre aux caisses de prendre correctement en compte les changements relatifs aux éléments du contrat de vos salariés, la DSN d'avril 2022 ne sera traitée qu'après réception de votre DNA 2022.

En conséquence, il est impératif que votre DNA soit déclarée à la caisse avant l'envoi de votre DSN d'avril 2022.

DSN : les points essentiels

➔ Avez-vous bien paramétré les rubriques importantes dans votre logiciel de paie ?

S21.G00.40.017	▶	● Le code convention collective nationale	●
S21.G00.40.022	▶	● Le code caisse professionnelle de congés payés	●
		Si le siège social de votre entreprise est situé dans le département 17, 44, 49, 56,79, 85 ou 86	● (22)
		Si le siège social de votre entreprise est situé dans le département 22, 29, 35 ou 53	● (24)
S21.G00.40.005	▶	● Le code métier	●
S21.G00.40.041	▶	● Le code classification	●
S21.G00.78.001	▶	● Le code pour base brute de cotisation congés payés	● (20)
S21.G00.78.001	▶	● Le code pour assiette brute plafonnée (intempéries)	● (02)
S21.G00.82.002	▶	● Le code de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	● (024)

➔ Le contrôle de la déclaration

Le compte rendu métier (CRM) émis à l'issue du contrôle, indique avec précision les données pour lesquelles votre attention est requise :

- ▶ Un **signalement** vous invite à vérifier la cohérence de la donnée, sans pour autant bloquer la validation de votre déclaration.
- ▶ Une **anomalie** implique, en revanche, une action corrective de votre part, pour permettre à la caisse de prendre en compte les informations déclarées pour le calcul des cotisations à régler et le calcul des droits à congé des salariés. La correction pourra être apportée via votre Espace sécurisé ou par le biais de votre DSN du mois suivant.

Les contrôles donnant lieu à des comptes rendus métier (CRM) peuvent porter sur l'ensemble des données déclarées. Certains doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter que la déclaration ne soit bloquée.

- ▶ Quotité de travail du contrat – rubrique S21.G00.40.013
- ▶ Salaire de base – rubrique S21.G00.51.011 - Type 010
- ▶ Volume d'activité rémunérée – rubrique S21.G00.53.001 - Type 01
- ▶ Base assujettie congés payés – rubrique S21.G00.78.001 - Code 20
- ▶ Présence obligatoire des périodes d'absences non rémunérées et périodes de suspension – rubriques S21.G00.60 & S21.G00.65



Attention : Les embauches et sorties de personnel sont prises en compte, via votre fichier DSN, à compter de la paie d'avril 2022.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-grandouest.fr/dsn-2022/declarer](https://cibtp-grandouest.fr/dsn-2022/declarer)

➔ Le paiement

En DSN, le règlement des cotisations aux caisses s'effectue **par voie dématérialisée exclusivement**. Si ce n'est déjà fait, l'entreprise est fortement invitée à mettre en place un **mandat de prélèvement SEPA CIBTP**.

EN PRATIQUE

- ▶ Connectez-vous à votre Espace sécurisé et vérifiez vos coordonnées bancaires.
- ▶ Si besoin, renseignez un nouveau RIB et mettez en place avec la caisse un mandat SEPA B2B dans les meilleurs délais.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-grandouest.fr/dsn-2022/payer](https://cibtp-grandouest.fr/dsn-2022/payer)



DSN : où trouver l'information sur le site Cibtp-grandouest.fr ?

Besoin d'aide pour paramétrer votre logiciel de paie, transmettre votre DSN, ou régler vos cotisations ?



Retrouvez toutes les informations utiles et pratiques : Déclarations/Cotisations > MODALITÉS DE DÉCLARATION



Consultez tous les guides en ligne : Déclarations/Cotisations > Documentation

Le passage en DSN des déclarations périodiques CIBTP peut s'accompagner de questions pratiques, comment déclarer dans telle situation, comment paramétrer les modalités de paiement ?



Retrouvez toutes les réponses : Déclarations/Cotisations > MODALITÉS DE DÉCLARATION > DSN | Questions-réponses

Services en ligne, informez vos salariés !

COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

Depuis quelques mois, les avis et attestations de paiement CIBTP de vos salariés, sauf opposition de leur part, sont déposés et stockés automatiquement dans un coffre-fort numérique DIGIPOSTE. Totalement gratuit, Sécurisé, personnel et éco responsable, ce service proposé par la caisse CIBTP du Grand-Ouest en partenariat avec la Poste offre de multiples fonctionnalités pratiques au quotidien.

Simple d'utilisation, le coffre-fort permet un accès en continu aux documents depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur et un archivage des attestations de paiement pendant une durée de 50 ans ainsi qu'une capacité de stockage de 45 000 documents.



Pour accéder à leurs attestations de paiement à partir de leur coffre-fort, vos salariés doivent **activer leur compte auprès de DIGIPOSTE** en se connectant à

[Adherer.digiposte.fr/cibtpgo](https://adherer.digiposte.fr/cibtpgo)

et suivre les instructions qui ont été adressées par courrier par la caisse.



ESPACE SÉCURISÉ

Vos salariés aussi ont un Espace sécurisé sur Cibtp-grandouest.fr !

Comme vous, ils doivent s'inscrire pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités du site :

➤ Mise à jour de toutes les coordonnées en ligne (*)

➤ Consultation des droits et paiement en temps réel

➤ Alerte par SMS à chaque paiement congés (*)

COMMENT FAIRE ?

C'est très simple, toutes les informations utiles sont à la disposition des salariés sur Cibtp-grandouest.fr dans la rubrique SERVICES EN LIGNE > INFORMATIONS PRATIQUES et sur le tutoriel en ligne sur l'Espace sécurisé.

(*) sous réserve de communiquer leur numéro de mobile.

PRATIQUE

Infos pratiques

Consultez la nouvelle version de la fiche pratique intitulée « CONGÉS L'ESSENTIEL 2022 » mise à votre disposition dans la rubrique Congés payés sur Cibtp-grandouest.fr.

Vous trouverez l'essentiel sur le droit à congé dans le BTP (période d'acquisition, de prise des congés, composition du congé, calcul des indemnités...) dans ce document synthétique téléchargeable aux formats A4 ou A3 (Affiche).



Directeur de la publication
Philippe BORNE
Rédacteur-en-chef
Christelle BOULAY-PORHIEL

Toutes nos coordonnées sur
 Cibtp-grandouest.fr

CIRCONSCRIPTION
Charente-Maritime,
Côtes d'Armor,
Deux-Sèvres, Finistère,
Ille-et-Vilaine,
Loire-Atlantique,
Maine-et-Loire, Mayenne,
Morbihan, Vendée, Vienne

